



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26184
28 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 28 JUILLET 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ITALIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport en date du
27 juillet 1993 présenté par M. Mario Raffaelli, Président de la Conférence sur
le Haut-Karabakh de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Francesco Paolo FULCI

ANNEXE

Rapport en date du 27 juillet 1993 présenté au Président du
Conseil de sécurité par le Président de la Conférence de
Minsk sur le Haut-Karabakh de la Conférence sur la sécurité
et la coopération en Europe

1. A la suite de ma visite dans la région du Caucase et dans la zone du conflit du Haut-Karabakh, je voudrais ajouter certains éléments nouveaux à ceux qu'ont déjà communiqués les représentants de l'ONU à Bakou et à Erevan. Je tiens également à saisir cette occasion pour remercier ces représentants de l'aide précieuse et de toute la coopération qu'ils ont fournies dans les deux capitales.
2. La situation a bien entendu évolué de façon dramatique avec la prise de la ville d'Agdam par les forces d'opposition. Cet événement a porté un rude coup au processus de négociation et a quelque peu modifié les hypothèses sur lesquelles la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) avait fondé ma mission.
3. Le but de la mission - qui comprenait des représentants du Président en exercice de la CSCE - consistait à déterminer, d'après une évaluation de la situation dans la région, si le "calendrier de mesures urgentes visant à appliquer la résolution 822 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU", élaboré par les neuf pays du Groupe de Minsk, pouvait entrer en vigueur et à quel moment.
4. Au cours de la visite, le Président de la République d'Arménie et le Président par intérim de la République azerbaïdjanaise ont reconfirmé qu'ils appuyaient pleinement et résolument le calendrier du Groupe de Minsk de la CSCE. Tous deux ont insisté sur le fait que le calendrier devait prendre effet dès que possible et sans aucune modification. Ils ont tous deux promis la coopération de leur gouvernement et de leurs autorités afin de le mettre en oeuvre. Il était avant tout extrêmement encourageant de constater que les deux Présidents étaient apparemment disposés à se consulter et à coopérer entre eux, lorsque cela serait nécessaire et souhaitable, au sujet de l'application du calendrier.
5. Dans le Haut-Karabakh, j'ai constaté que les dirigeants des communautés arméniennes locales avaient une attitude complètement différente. Celle-ci est apparue rigide et guidée par des considérations plus militaires que diplomatiques. Bien que le Président de leur Conseil suprême ait signé le calendrier, les autorités nous ont maintenant fait savoir que cette signature avait été apposée à titre personnel et non à titre officiel. Elles ont énuméré ensuite un certain nombre d'objections et m'ont remis une lettre datée du 13 juillet 1993 qui donnait des précisions sur ces objections.
6. Certaines de ces objections présentaient un caractère politique général et comportaient par exemple une série d'observations et de questions sur le processus politique qui se déroule actuellement en Azerbaïdjan. D'autres points avaient trait au plan lui-même, mais aucun ne semblait constituer un obstacle fondamental à l'entrée en vigueur du calendrier.
7. J'ai alors décidé de leur adresser une réponse concernant les divers points et objections soulevés. C'est ce que j'ai fait le 16 juillet, en réfutant les

/...

arguments politiques du fait qu'ils n'étaient pas pertinents dans le contexte du processus de négociation. Je leur ai également fourni les explications et éclaircissements demandés au sujet des questions techniques et leur ai demandé de confirmer définitivement leur signature.

8. Dans leur lettre datée du 20 juillet, les autorités ont apparemment renoncé à certaines de leurs précédentes objections, tout en insistant sur d'autres objections et en soulevant de nouveaux arguments. Elles ont mentionné qu'elles avaient donné leur accord de principe. Elles ne l'ont pas confirmé, mais ne l'ont pas non plus remis ouvertement en question. Elles ont également reconfirmé leur engagement en faveur d'une solution pacifique.

9. J'ai alors convoqué une réunion des neuf pays, qui s'est tenue à Rome les 22 et 23 juillet. Tandis que la réunion était en cours et que nous mettions la dernière main au calendrier, nous avons appris que la ville d'Agdam, après une intensification continue des hostilités et des attaques armées, avait été prise par les forces d'opposition. Nous nous trouvions alors face à une situation dans laquelle non seulement la résolution 822 (1993) n'avait pas été appliquée trois mois après son adoption, mais aussi de nouveaux territoires de la République azerbaïdjanaise avaient été occupés.

10. J'ai alors proposé de publier la déclaration ci-jointe qui a été approuvée à l'unanimité par les neuf pays.

11. Les neufs pays ont également approuvé les termes d'une lettre que j'ai adressée au Président en exercice afin de suggérer d'établir une présence de la CSCE dans la région et de recommander la poursuite des préparatifs d'une mission d'observation de la CSCE.

12. Je n'ai guère besoin de souligner que la prise d'Agdam est en contradiction flagrante avec ce que les Arméniens du Haut-Karabakh avaient assuré auparavant, à savoir qu'ils restaient attachés à un règlement pacifique du conflit et, plus particulièrement, qu'ils n'avaient aucunement l'intention de prendre Agdam. La prise de la ville démentit également ce qu'ils m'ont déclaré, à savoir que leurs forces dans la région d'Agdam n'avaient pas l'intention d'avancer plus loin et, par conséquent, s'étaient entourées de mines qui ne pouvaient pas être enlevées (d'où leur refus de laisser ma mission emprunter la route Agdam-Stepanakert, comme nous l'avions demandé). La prise d'Agdam ne saurait non plus être excusée pour des raisons de légitime défense : je me suis personnellement rendu sur place et, d'après ce que ma mission et moi-même avons constaté, je considère que la situation militaire était telle qu'Agdam ne constituait pas une menace militaire pour le Haut-Karabakh.

13. Nous essayons maintenant d'évaluer si la prise d'Agdam signifie que les Arméniens du Haut-Karabakh ont définitivement écarté un règlement faisant appel au compromis, dans le cadre duquel – tout comme les autres parties au conflit – ils n'atteindraient pas pleinement leurs objectifs actuels.

14. Le processus de négociation de la CSCE se poursuivra malgré ce revers évident. Etant donné toutefois le rapport actuel des forces sur le plan politique et militaire, je suis convaincu qu'un nouvel élan ne saurait être donné au processus de paix grâce à la seule habileté diplomatique. Il est nécessaire que la communauté internationale exerce une pression politique et que

/...

le terrain soit préparé sur le plan diplomatique dans certaines capitales pendant que se poursuit le processus de négociation de la CSCE. Il va sans dire que la CSCE reste prête à envoyer une mission d'observation.

15. Je crois que notre processus de négociation en cours serait facilité si la communauté internationale renforçait son appui politique et exerçait une pression politique de façon coordonnée. Dans cet esprit, je voudrais avancer certaines suggestions à propos desquelles, à mon avis, une action rapide du Conseil de sécurité apporterait une contribution importante au règlement pacifique du conflit conformément à la résolution 822 (1993).

16. Il pourrait être ainsi envisagé :

a) De condamner la prise d'Agdam en tant que nouvelle menace spécifique contre la paix et la sécurité dans la région et en tant qu'acte qui ne sauraient justifier des raisons de légitime défense et qui contredit l'engagement en faveur d'un règlement pacifique du conflit;

b) De condamner tous les bombardements et les tirs d'artillerie visant les zones habitées et les agglomérations se trouvant dans la zone du conflit;

c) D'exiger le retrait immédiat et inconditionnel de tous les territoires récemment occupés, comme le Conseil de sécurité de l'ONU l'a déjà demandé dans sa résolution 822 (1993), y compris la ville d'Agdam, qui devrait être à l'abri de tout nouvel acte de destruction et de pillage, et les autres territoires occupés après l'adoption de ladite résolution;

d) De demander qu'il soit mis immédiatement fin aux hostilités dans toute la zone du conflit;

e) De demander que des dispositions soient prises, avec une assistance internationale, afin que les réfugiés puissent regagner leurs foyers dès que les forces d'occupation seront retirées;

f) D'appuyer le "calendrier de mesures urgentes visant à appliquer la résolution 822 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU" élaboré par les neuf pays du Groupe de Minsk, et d'approuver la poursuite des efforts déployés par le Groupe afin de résoudre le conflit par des moyens pacifiques;

g) De demander à tous les Etats d'imposer un embargo immédiat sur toutes les livraisons d'armes et de munitions aux forces qui combattent dans la région du Haut-Karabakh;

h) De mettre en garde les parties au conflit contre toute nouvelle intensification des hostilités et contre les conséquences internationales qu'auraient de pareils actes.

APPENDICE

Déclaration du Président de la Conférence de Minsk de la CSCE à propos de l'offensive lancée contre la ville azerbaïdjanaise d'Agdam et des informations selon lesquelles la ville aurait été prise

Le Président de la Conférence de Minsk de la CSCE sur le Haut-Karabakh, ainsi que les représentants des neuf pays coauteurs du calendrier de cessez-le-feu pour le Haut-Karabakh, condamnent énergiquement l'offensive lancée contre la ville azerbaïdjanaise d'Agdam et la prise de la ville dont font état certaines informations. Ils demandent la cessation immédiate des hostilités et le retrait du territoire occupé.

Cet acte inacceptable s'est produit au moment même où les représentants des neuf pays étaient réunis pour préparer la version finale du calendrier de cessez-le-feu. Cet acte est manifestement contraire aux assurances expresses données à plusieurs reprises au Président de la Conférence de Minsk par les dirigeants de la communauté arménienne du Haut-Karabakh que la ville ne serait pas prise.

Ce comportement, qui rappelle des actions similaires concernant le territoire azerbaïdjanais de Kelbadjar, permet de douter qu'il soit possible de continuer à faire participer ce groupe au processus de négociation de la CSCE sur le conflit au Haut-Karabakh.

Le Groupe de Minsk oeuvre de bonne foi depuis plus d'un an pour aider à trouver une solution pacifique à la situation au Haut-Karabakh. Se fondant sur les travaux du Groupe, la CSCE est prête à dépêcher une importante mission d'observation pour aider à veiller au respect du cessez-le-feu pendant que se poursuivent les négociations sur le statut politique du Haut-Karabakh. Chaque fois que le Groupe franchit une nouvelle étape importante dans ses travaux, des actions militaires sont entreprises qui annihilent ces efforts. Il est dans l'intérêt de la communauté arménienne du Haut-Karabakh de respecter la résolution 822 (1993) du Conseil de sécurité et les décisions du Groupe de Minsk et de se retirer immédiatement des territoires qu'elle a récemment saisis par la force. Ce faisant, elle contribuera de manière déterminante au progrès des pourparlers de paix.

Ceux qui encouragent la communauté arménienne du Haut-Karabakh à poursuivre les combats et à empiéter sur les territoires voisins assument leur part de responsabilité en ce qui concerne les pertes en vies humaines que les Arméniens ne cessent de subir et la destruction de l'économie arménienne.

Pour sa part, le Président de la Conférence de Minsk a demandé à la CSCE d'établir dès que possible une présence dans la région. Un rapport sera par ailleurs présenté au Président du Conseil de sécurité de l'ONU sur ce revers, grave et préoccupant, que le Groupe a essuyé dans ses tentatives de régler le conflit en cours.

Les représentants des neuf pays se réuniront à nouveau la semaine prochaine pour examiner les mesures supplémentaires à prendre.
